



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 16 décembre 2021 - 19h00 -
Salle Parisis Fontaine,
NOAILLES

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES (départ à 22h10), Isabelle VILAREM (départ à 22h05), Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Danielle DEBLIECK, Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Christèle MARIN, Nicole ROBERT (départ à 21h17).

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA (départ à 20h00), Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain ARNOLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Gérard AUGER, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Thierry DEVILLARD (départ à 22h00), Robert JOYOT (départ à 20h28), Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND (départ à 21h17), Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Laurence LANNOY, Caroline MARTIN, Annie BLANQUET, Michèle BRICHEZ, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Véronique PAUL, Françoise TESTART, Angélique ANDRE.

MM. Patrice CREPY, Patrice GOUIN, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Sébastien FERNET, Alain DUCLERCQ, Charles-Antoine de NOAILLES, Denis JACOB, Philippe ELOY, Bruno CALEIRO, Patrick VONTHRON, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléée :

- Mme Christelle GAUVIN par M. Eric BRETON.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par M. David LAZARUS.
- Mme Laurence LANNOY par Mme Marie-France SERRA.
- M. Alain DUCLERCQ par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Angélique ANDRE par M. Guy LAFOREST.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,
Prend les délibérations suivantes :

➤ **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :
à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 1^{er} décembre 2021 annexé à la délibération qui détermine à la fois l'évaluation des charges transférées au titre du transfert des zones d'activité économique sises sur Chambly (ZAE « Portes Sud de l'Oise ») et Neuilly-en-Thelle (en proposant pour cette dernière commune le recours à la procédure de révision libre de son attribution de compensation tel que prévu au V 1^obis de l'article 1609 nonies C du CGI), et l'évaluation des charges restituées à la commune d'Ansacq, commune membre de la Communauté de Communes du CLERMONTOIS, qui rejoindra la Communauté de communes THELLOISE au 1^{er} janvier 2022.

Départ de M. Rafaël DA SILVA.

➤ **Equipement sportif d'intérêt communautaire – piscine Aquathelle – tarifs aux usagers à compter du 1er janvier 2022 : à la majorité (avec une voix contre de M. Poulet et une abstention de Mme Borderes) :**

- **FIXE** la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 selon le tableau annexé à la délibération.

➤ **Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Neuilly-en-Thelle, conformément au rapport de la CLECT du 1er décembre 2021 : à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la fixation libre de l'attribution de compensation 2022 de la commune intéressée de Neuilly-en-Thelle au montant de : 482 681€ ;
- **CHARGE** le Président ou son représentant de notifier cette décision à la commune membre intéressée de Neuilly-en-Thelle afin que cette dernière délibère dans les mêmes termes ;
- **CHARGE** le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services du trésor public.

Départ de M. Robert JOYOT.

➤ **Rapport quinquennal portant sur l'évolution des attributions de compensation :
à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif à l'évolution quinquennale des attributions de compensation ;
- **DIT** que le présent rapport sera transmis à chacune des 40 communes de la Communauté de communes Thelloise.

✚ Budget annexe assainissement non collectif – inventaire comptable et règles d’amortissement : actualisation des durées comptables pour le budget annexe assainissement non collectif : **à l’unanimité** :

➤ **APPROUVE** le barème des durées d’amortissement avec application de la méthode d’amortissement linéaire, sans application du prorata temporis comme suit :

M4 : SPANC			
Catégorie		Imputation	Durée en années
Immobilisations incorporelles	Frais d'études	2031	5
Immobilisations corporelles	Agencement et aménagement de terrains bâtis	2125	20
	Installations complexes spécialisées	2151	30
	Matériel spécifique service d'assainissement	21562	10
	Intallations générales	2181	10
	Matériel de transport : voitures	2182	6
	Autres immobilisations corporelles	2188	5

➤ **DECIDE** l’application systématique de ce barème à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

➤ **FIXE** la somme de 500 €, le seuil unitaire d’amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide.

✚ Décision modificative n°2/2021 : **à l’unanimité** :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général		002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuations de charges	
014	Atténuations de produits		70	Produit des services	
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement	-750,00	78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section	750,00	042	Opération d'ordre entre section	
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
001	Résultat d'investissement reporté		001	Résultat d'investissement reporté	
13	Subventions d'investissement		10	Dotations, fonds divers, réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées		13	Subventions d'investissement	
20	Immobilisations incorporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	
204	Subventions d'équipements versées		20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles		21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours		23	Immobilisations en cours	
26	Participations et créances		26	Participations et créances	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues		021	Virement de la section de fonctionnement	-750,00
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre sections	750,00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
10	Dotations et fonds divers		024	Produits des cessions d'immobilisations	
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Récapitulatif :

	BP 2021	DM 1 /2021	DM 2 /2021	Total prévisions budgétaires
Fonctionnement	180 783,33	18 800,00		199 583,33
Investissement	149 361,90	63 958,34		213 320,24
Total Budget	330 145,23	82 758,34	0,00	412 903,57

✚ Décision modificative n°3/2021 : à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget annexe GEMAPI telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	-500,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuations de charges	
014	Atténuations de produits	500,00	70	Produit des services	
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement		78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section		042	Opération d'ordre entre section	
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Les gardiens sont soumis à des cycles travail hebdomadaires, comme suit :

- Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi : 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mercredi : 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Leurs congés annuels seront posés, en concertation à tour de rôle, pendant les vacances scolaires en maintenant la présence d'un gardien systématiquement.

- **Les agents techniques**

Pour l'ensemble des agents techniques (espaces verts) les cycles été et hiver sont supprimés.

Il apparaît désormais que la demande de travail est régulière et équilibrée l'été et l'hiver, la planification des missions permet une harmonisation du temps de travail sur l'année.

- ❖ **Les agents à 37h00**

- du lundi au vendredi (sauf mercredi) : 08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00
- le mercredi : 08h00 à 13h00

- ❖ **L'agent à 35h00 (contrat PEC)**

Maintien du planning :

- lundi et mardi : 08h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00
- mercredi : 08h00 à 12h00
- jeudi et vendredi : 08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00

- ❖ **L'agent à temps non complet (20h)**

- les lundis et mardis : 08h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00
- les mercredis : 08h00 à 12h00

⇒ **Intempéries (neige, verglas...)**

Afin de permettre d'évacuer la neige et sécuriser les accès, par les gardiens de gymnase avant l'arrivée des collégiens, mais également par les agents techniques avant l'arrivée du personnel au sein des locaux administratifs, sur décision du supérieur hiérarchique ou à l'initiative du gardien de gymnase qui en informera sa hiérarchie, les agents seront autorisés à commencer leur journée de travail une heure plus tôt.

Cette heure serait récupérable après avis du responsable de service et en fonction des nécessités de service.

- **ADOPTE** le règlement intérieur dans sa version consolidée jointe en annexe à la délibération ;
- **ASSURE** sa diffusion à tout agent employé par la CCT ou en stage.

Compte Personnel de Formation : à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'application du compte personnel de formation dans les conditions détaillées ci-dessous ;
- La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :
 - Plafond du coût horaire pédagogique : **15 €**
 - Plafond par action de formation : **1 500 € et 3 000 €** pour les agents de catégorie C sans qualification, comme proposé par les représentants du personnel.
- Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité seront pris en charge à hauteur de 50% des frais réellement engagés (repas et transport, selon les conditions réglementaires, hors péage, hors parking), dans la limite d'un plafond de **150 €**.
- Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité. Un justificatif de suivi intégral de formation devra donc être fourni à l'issue de la formation par l'agent.
- L'agent qui souhaite mobiliser son CPF doit remplir et adresser à l'autorité territoriale, le formulaire prévu à cet effet.
- Les demandes seront instruites par l'autorité territoriale et devront être présentées avant le 15 octobre de l'année pour financement l'année suivante (pour prévisions budgétaires).
- Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires :
 - Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
 - Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus.

La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.

- Chaque demande sera, ensuite, appréciée et priorisée en considération des critères suivants :
 - situation de l'agent (niveau de diplôme...)
 - nombre de formations déjà suivies par l'agent
 - ancienneté au poste
 - nécessités de service
 - calendrier de la formation
 - coût de la formation
- La décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus de la demande, celui-ci sera motivé.

➤ **ADOPTÉ** le règlement intérieur dans sa version consolidée jointe en annexe à la délibération ;

➤ **ASSURE** sa diffusion à tout agent employé par la CCT ou en stage.

Evolution de l'aménagement du temps de travail – variabilité des horaires : à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les modalités d'évolution de l'aménagement du temps de travail pour la variabilité des horaires, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions détaillées ci-dessous :

• **Durée hebdomadaire de travail et cycle de travail**

La mise en place de la variabilité des horaires travail ne saurait remettre en cause la durée hebdomadaire de travail fixée à 37 heures hebdomadaires ni les cycles de travail définis par délibération du 19 décembre 2019.

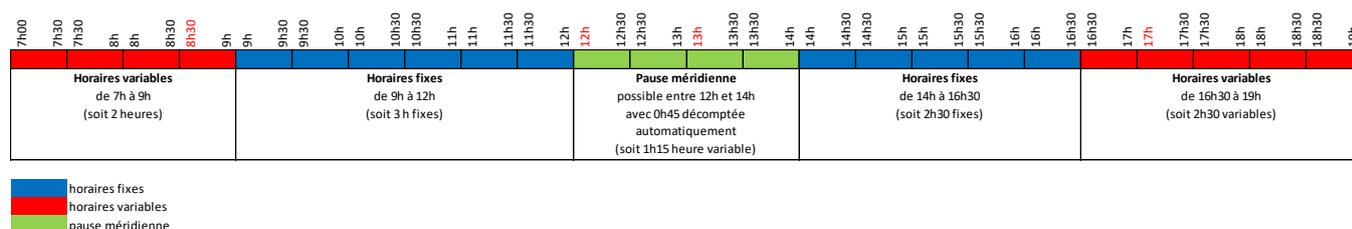
• **Horaires de travail**

Au sein du cycle hebdomadaire de travail de 37 heures sur 5 jours, les agents sont soumis à des horaires variables, permettant de leur donner la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail.

Les horaires journaliers sont fixés comme suit :

- plage variable de 7h à 9h
- plage fixe de 9h à 12h
- pause méridienne flottante de 12h à 14h, d'une durée minimum de 45 minutes
- plage fixe de 14h à 16h30
- plage variable de 16h30 à 19h

Pour simplification, le schéma est le même du lundi au vendredi.



Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent.

Pendant les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Sachant que le temps de travail hebdomadaire est de 37 heures sur 5 jours par semaine, le temps de travail moyen par jour est de 7h24 ($37/5 = 7,4$ soit 7h24), par jour travaillé, et de 3h42 par demi-journée travaillée.

• **Horaires d'ouverture au public**

Les horaires d'ouverture au public sont modifiés maintient de l'heure de début et de fin de journée et élargissement de la pause méridienne à 2 heures, soit :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de **14h** à 17h
- le vendredi de 8h30 à 12h et de **14h** à 16h30.

Les services en lien direct avec les usagers et/ou les communes doivent adapter leur organisation afin de veiller à la présence d'au moins un agent sur les horaires hors plages fixes :

- 8h30 à 9h
- 16h30 à 17h.

Les services concernés sont :

- le secrétariat général / accueil
- le pôle déchets
- le service urbanisme
- le pôle assainissement/GEMAPI

- **Période de régulation / Débit-Crédit**

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité d'heures de travail d'un mois sur l'autre.

Les plafonds mensuels sont les suivants :

- crédit : plafond de 12 heures
- débit : plafond de 3 heures

Le temps de travail au-delà du plafond crédit sera automatiquement écrêté.

En cas de débit en fin de mois l'agent devra rattraper le plafond de 3 heures avant la fin du mois suivant.

Les heures reportées par choix de l'agent ne sont pas comptées, ni rémunérées en heures supplémentaires.

- **Contrôle / badgeage**

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par un système de badgeage : matin à l'arrivée, lors de la pause méridienne -avant et après-, et en fin de journée au départ.

Le décompte badgeage est réalisé par jour, avec un cumul au mois et possibilité de consulter un état hebdomadaire.

Les agents de catégorie A, encadrants et non encadrants, ne sont pas soumis au badgeage.

- **Services non concernés par la variabilité des horaires**

- ❖ Service Patrimoine

Les agents techniques ayant vocation à travailler en équipe et essentiellement à l'extérieur ainsi que les gardiens des gymnases sont soumis au maintien des horaires fixes.

Le responsable du service patrimoine est soumis à la variabilité des horaires.

❖ Petite enfance

Les agents affectés sur les haltes garderies itinérantes, en missions principales, sont soumis au maintien des horaires fixes.

Les agents affectés sur le relais des assistantes maternelles, en missions principales, sont soumis à la variabilité des horaires.

❖ Agents à temps non complet

Les agents à temps non complet ne sont pas soumis à la variabilité des horaires, mais restent soumis au badgeage si leur mission le permet.

• Décompte des heures supplémentaires

En application de la délibération n° 110220-DC-II.4.2 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le décompte des heures supplémentaires, pour les agents soumis à la variabilité des horaires, seront décomptés en cas de travail supplémentaire avant 7h ou après 19h (en dehors de schéma de variabilité).

- **ADOPTE** le règlement intérieur dans sa version consolidée jointe en annexe à la délibération ;
- **ASSURE** sa diffusion à tout agent employé par la CCT ou en stage.

✚ Tableau des effectifs – modifications : **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modifications au tableau des effectifs consistant en :

Transformation d'emplois permanents

	Grade et Catégorie	Nombre	Pôle / Service
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	- 2	Secrétariat général Petite enfance
	Adjoint administratif principal 2ème classe	+ 2	
FILIERE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 2ème classe	- 3	Communication Ressources Humaines Urbanisme
	Adjoint administratif principal 1ère classe	+ 3	
FILIERE ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal 1ère classe	- 1	Ressources humaines
	Attaché	+ 1	
FILIERE TECHNIQUE	Technicien principal 2ème classe	- 1	Déchets
	Technicien principal 1ère classe	+ 1	
FILIERE TECHNIQUE	Adjoint technique principal 2ème classe	- 1	Patrimoine
	Agent de maîtrise	+ 1	
FILIERE MEDICO SOCIAL	Educateur de jeunes enfants - Cat A	- 1	Petite enfance
	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle - Cat A	+ 1	

Suppression d'emploi permanent

	Grade et Catégorie	Nombre	Service
FILIERE ADMINISTRATIVE	Administrateur territorial - Cat A	- 1	Direction générale

Tableau des effectifs Arrêté au 31 décembre 2021								Répartition par sexe		
COMMUNAUTE DE COMMUNES THELOISE										
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs permanents pourvus	Titulaires	Contractuels	Dont temps non complet	Equivalence temps plein	Non permanents	Femmes	Hommes
Directeur général adjoint - Emploi fonctionnel (40 000 à 80 000 hab)	A	1	1						1	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Directeur territorial	A	1	1	1			1		1	
Attaché Principal	A	2	2	2			2		2	
Attaché	A	9	8	4	4		7,9		6	2
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	1	1			1		1	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	1			1		1	
Rédacteur	B	4	3	2	1		3		2	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	4	4			4		3	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6	3	3			2,8		3	0
Adjoint administratif	C	6	4	4		1	3,57		3	1
TOTAL		35	27	22	5	1	26,27	0	22	5
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieur Principal	A	2	1	1			1			1
Technicien principal 1ère classe	B	3	2	2			2		1	1
Technicien principal 2ème classe	B	1	1	1			1		1	
Technicien	B	1	0	0			0			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	1			1			1
Agent de Maîtrise	C	2	2	2			2			2
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	1	1		1	0,57			1
Adjoint technique	C	3	3	3			3			3
TOTAL		15	11	11	0	1	10,57	0	2	9
FILIERE MEDICO SOCIALE										
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	1	1	1			1		1	
Educateur de jeunes enfants	A	6	5	2	3		5	1	5	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	1	1		1		1		1	
Agent social	C	1	1	1			1		1	
TOTAL		9	8	4	4	0	8	1	8	1
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs permanents pourvus	Titulaires	Contractuels	Dont temps non complet	Equivalence temps plein	Non permanents	Femmes	Hommes
FILIERE ANIMATION										
Adjoint d animation	C	1	0							
TOTAL		1	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL AGENTS		60	46	37	9	2	44,84	1	32	15
EMPLOIS SPECIFIQUES										
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Collaborateur de cabinet	A	0								
EMPLOIS AIDES										
Volontariat territorial en administration (VTA)		1						1	1	
Parcours emploi compétence (PEC)		1						1		1
TOTAL EMPLOIS SPECIFIQUES		2	0	0	0	0	0	2	1	1
TOTAL GENERAL		62	46	37	9	2	44,84	3	33	16
								47,84		
									49	
									49	
									49	

- **APPROUVE**, par conséquent, le tableau consolidé des effectifs de la Communauté de communes, au 31 décembre 2021 tenant compte des créations, transformations, et suppression d'emploi décrites ci-dessus ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget, chapitre 012.

Départ de Mme Nicole ROBERT et de M. Christophe DURAND.

Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires : à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires du personnel dans les conditions détaillées ci-dessous :
- Les déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas considérés comme des déplacements pour les besoins du service. Ils ne peuvent donc pas donner lieu à indemnisation.

Le trajet de remboursement ne doit donc pas intégrer le trajet « domicile-travail » et est à décompter du trajet réellement effectué.

La demande de remboursement doit privilégier la résidence administrative ou familiale (en point de départ ou point de retour) de manière à limiter le kilométrage.

- Le remboursement des frais de transport se fait sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires :
 - Le déplacement choisi est le moyen de transport le plus adapté (praticité pour l'agent).
 - Les taux des indemnités kilométriques en vigueur sont appliqués.
- Si la mission génère des frais d'hébergement, ils sont indemnisés dans les conditions réglementaires, sur présentation des justificatifs afférents.
- Les frais de repas du midi et du soir sont également remboursés dans les conditions réglementaires.
- Aucune indemnité de repas ou d'hébergement n'est versée lorsque l'agent sera nourri ou logé gratuitement.

Pour les déplacements liés à un stage ou une formation :

Sont pris en charge les frais de transport, dans les mêmes conditions que les déplacements liés à une mission, pour un stage ou une formation, non pris en charge par le CNFPT, à savoir :

- les formations qui nécessitent un trajet inférieur à 40 kms aller/retour entre la résidence familiale du stagiaire et le lieu de formation,
- les préparations aux concours et aux examens professionnels ;
- les formations organisées en intra ;
- les actions individuelles (hors CNFPT) ;
- les journées d'actualité, séminaires et autres actions « évènementielles ».

Pour les déplacements liés à la participation aux concours et examens :

Sont pris en charge les frais occasionnés (dans les mêmes conditions que les déplacements liés à une mission) pour la participation aux concours et examens dans les conditions suivantes :

- les frais occasionnés sont limités à un aller-retour par année civile (dérogation pour deux allers-retours dans le cas où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année)
- lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année
- les frais de déplacement sont calculés sur la base de la distance du centre d'épreuves et la résidence familiale.

⇒ Les demandes de remboursement devront être effectuées avant le 8 du mois suivant le déplacement sur présentation des états et des pièces justifiant le déplacement.

⇒ Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (temporaire ou permanent d'un an maximum), un état de frais certifié, un justificatif d'assurance du véhicule utilisé garantissant de manière illimitée la responsabilité de l'agent pour les dommages causés par ce véhicule à des fins professionnelles, copie de la carte grise du véhicule (ainsi qu'une autorisation écrite du propriétaire dans le cas où le véhicule n'est pas immatriculé au nom de l'agent).

⇒ Les avances sur le paiement des frais ne se seront pas consenties.

➤ **ADOPTE** le règlement intérieur dans sa version consolidée jointe en annexe à la délibération ;

➤ **ASSURE** sa diffusion à tout agent employé par la CCT ou en stage.

Flux financiers entre le Budget Annexe assainissement collectif et le budget général – modification : à l'unanimité :

➤ **CONFIRME** le principe du remboursement par le budget annexe assainissement collectif des salaires et charges patronales de personnel supportés sur le budget principal ;

➤ **AGREE** la méthode de valorisation des remboursements selon le temps d'emploi des agents concernés consacré à l'assainissement collectif :

- Pôle Assainissement/GEMAPI :

- 1 agent filière technique – catégorie A : 81%
- 1 agent filière technique – catégorie C : 100%
- 1 agent filière administrative – catégorie B : 100%
- 1 agents filière administrative (à temps non complet) – catégorie C : 100%

- Pôle Administration générale :

- 1 agent filière administrative – catégorie C : 80% (de janvier à mars)
- 1 agent filière administrative – catégorie B : 80% (d'avril à décembre)

➤ **CONFIRME** l'évaluation de ces remboursements à 181 000 €.

✚ Flux financiers entre le Budget Annexe assainissement GEMAPI et le budget général – modification : **à l’unanimité** :

- **CONFIRME** le principe du remboursement par le budget annexe GEMAPI des salaires et charges patronales de personnel supportés sur le budget principal ;
- **AGREE** la méthode de valorisation des remboursements selon le temps d’emploi des agents concernés consacré à l’assainissement collectif :
 - Pôle Assainissement/GEMAPI :
 - 1 agent filière technique – catégorie A : 19%
- **CONFIRME** l’évaluation de ces remboursements à 15 000 €.

✚ Modification des statuts du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain (SIVT) : **à l’unanimité** :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain joints en annexe à la délibération.

✚ Demandes de subventions au département de l’Oise et à l’Agence de l’Eau Seine Normandie pour les projets d’assainissement : **à l’unanimité** :

- **SOLLICITE** le Département de l’Oise et l’Agence de l’Eau Seine-Normandie pour une subvention d’investissement ;
- **RAPPELLE** que tous ces travaux d’assainissement seront réalisés conformément à la Charte Qualité de l’Agence de l’Eau ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer les dossiers tant auprès du Département de l’Oise que de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie ;
 - ***Demandes déposées en 2020.***

COMMUNES OU SE DEROULENT LES TRAVAUX	INTITULE DU DOSSIER	MONTANT € HT	PLANNING PREVISIONNEL RECALE
CIRES LES MELLO - MELLO	Travaux de mise en place de traitement H2S sur 5 postes de refoulement.	206 307	2022

**travaux non subventionnés par le CDO*

- ***Opérations déjà portées à connaissance – dépôt de dossier complet à venir :***

Ces opérations, déjà portées à connaissance des financeurs, devraient normalement, au fur et à mesure de la constitution des dossiers techniques et de leur envoi, être instruites en tout ou partie sur 2022 et 2023.

COMMUNES OU SE DEROULENT LES TRAVAUX	INTITULE DU DOSSIER	MONTANT PREVISIONNEL € HT	PLANNING PREVISIONNEL RECALE
BLAINCOURT LES PRECY, PRECY SUR OISE, VILLERS SOUS SAINT LEU	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux dans diverses rues*.	83 000	2022
	Travaux de réhabilitation de réseaux et ouvrages d'assainissement dans diverses rues*.	780 000	2022
HERMES-BERTHECOURT – VILLERS ST SEPULCRE	Travaux de mise en place de traitement H2S sur postes de refoulement.	150 000	2022
ERCUIS	Réhabilitation Poste de Refoulement rue du Puits en Val.	250 000	2022
SAINT FELIX	Etudes complémentaires dans le cadre du projet de la station d'épuration.	5 000	2022
	Maîtrise d'œuvre des travaux liés à la conformité de la station d'épuration.	60 000	2022
	Travaux de mise en conformité de la station d'épuration.	600 000	2022-2023
TOTAL		1 928 000	

*travaux non subventionnés par le CDO

➤ **Opérations nouvelles – dépôt de dossier complet à venir :**

COMMUNES OU SE DEROULENT LES TRAVAUX	INTITULE DU DOSSIER.	MONTANT € HT	PLANNING PREVISIONNEL
DIFFERENTES COMMUNES	Aides aux raccordements des particuliers	500 000	2022
DIFFERENTES COMMUNES	Travaux de mise en place de traitement H2S sur postes de refoulement.	500 000	2022
DIFFERENTES STATIONS D'EPURATION	Instrumentation des points de mesures A2/A5 des scénarios SANDRE sur différentes ouvrages	100 000	2022
DIFFERENTES STATIONS D'EPURATION	Etudes d'Analyses de Risques de Défaillance (ARD)	50 000	2022
DIFFERENTES STATIONS D'EPURATION	Etudes liées à la recherche de micropolluants (RSDE)	100 000	2022
DIFFERENTES STATIONS D'EPURATION	Mise en place de diagnostics permanents	200 000	2022
CIRES LES MELLO/MELLO - CROUY/ERCUIS/FRESNOY /MESNIL/MORANGLES/ NEUILLY – STE GENEVIEVE	Etude diagnostique du système de collecte	550 000	2022

*travaux non subventionnés par le CDO

➤ **Opérations potentielles à confirmer ultérieurement :**

COMMUNES OU SE DEROULENT LES TRAVAUX	INTITULE DU DOSSIER	PLANNING PREVISIONNEL RECALE
ANGY / BALAGNY SUR THERAIN	Travaux de création et/ou de réhabilitation de réseaux dans diverses rues à Angy et Balagny.	Après 2022
CAUVIGNY	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux et /ou la création de réseaux d'assainissement dans les hameaux de Fayel et Bonvillers.	Après 2022
	Travaux de réhabilitation dans diverses rues.et création de réseaux dans les hameaux de Fayel et Bonvillers.	Après 2022
MELLO	Travaux de création de réseaux au hameau de Martincourt.	Après 2022
ST FELIX	Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de réseaux dans diverses rues.	Après 2022
	Travaux de réhabilitation de réseaux dans diverses rues.	Après 2023

✚ Paiement de la redevance par les usagers raccordables non-raccordés – mise en œuvre des modalités et perceptions des sommes prévues à l'article L.1331-1 du code de la santé publique : **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la perception, entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, auprès des propriétaires des immeubles raccordables, une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales (redevance assainissement) ;
- **DIT** qu'à partir de 2022, pour les futurs travaux de création de réseaux, cette somme sera perçue à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de la mise en service du réseau public de collecte, mais que concernant toutes les communes pour lesquelles les démarches de raccordement sont en cours (Angy, Balagny sur Thérain, Mello, Mortefontaine en Thelle, Novillers les Cailloux et Sainte Geneviève), cette disposition sera mise en œuvre pour le 2^{ème} semestre 2022, à compter du 1^{er} juillet.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

✚ Absence ou non-conformité du raccordement au réseau d'assainissement – mise en œuvre des modalités et perceptions des sommes prévues aux articles L.1331-1, L.1331-4 et L.1331-8 du code de la santé publique : **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modalités liées aux obligations de raccordement aux réseaux publics de collecte des eaux usées des particuliers stipulées aux articles L.1331-1, L. 1331-4 et L.1331-8 du code de la santé publique ;
- **DECIDE** la mise en œuvre du recouvrement auprès des propriétaires concernés de la somme prévue à l'article L.1331-8 du code de la santé publique, en cas de non-raccordement au réseau d'assainissement ou défaut de conformité du raccordement, conformément aux modalités prévues aux articles L. 1331-1, L. 1331-4 et L. 1331-8 du code de la santé publique ;

- **FIXE** le montant de cette somme à recouvrer annuellement à celui de la redevance assainissement, majorée de 400%, conformément aux stipulations de l'article L.1331-8 du code de la santé publique ;
- **DIT** que le paiement de cette somme cessera au constat du raccordement conforme de l'immeuble au réseau d'assainissement.
- **DIT** que les recettes correspondantes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

✚ Transfert de l'actif des déchetteries au SMDO : à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens pré-cités, avec le président du SMDO ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à établir un certificat administratif, permettant au Trésorier de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires nécessaires pour constater la mise à disposition.

✚ Révision du PLPDMA – 2022-2027 : à l'unanimité :

- **PREND CONNAISSANCE** du nouveau programme du PLPDMA qui sera soumis à la consultation du public.

✚ Modalités de la Redevance Spéciale : à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des modalités de travail appliquées pour la Redevance Spéciale en 2022 ;
- **VALIDE** que les administrations de l'ensemble du territoire ne seront pas assujetties à la Redevance Spéciale et **MODIFIE** en ce sens les modalités correspondantes votées par délibération n° 151020-DC-III.2 du 15 octobre 2021.

✚ Règlement pour les subventions relatives à l'achat de matériel de broyage des végétaux : à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement l'octroi des subventions pour les broyeurs ainsi que le document de demande de la subvention ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à attribuer les subventions d'après les dossiers transmis par les habitants.

✚ Partenariat avec la Ligue contre le Cancer : à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place d'un partenariat avec la Ligue contre le Cancer de l'Oise ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Ligue contre le Cancer de l'Oise pour une durée de 3 ans et un montant forfaitaire fixe de 3 € reversés par tonne de verre collectée via les bornes d'apport volontaire.

➤ Appel à manifestation d'intérêt CITEO - SMDO : à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'acceptation et la mise en place d'une subvention par CITEO pour le projet proposé par le SMDO de la mise en place d'équipements permettant le tri hors foyer des emballages et papiers sur les city-stades et parcs fortement fréquentés ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention financière relative au remboursement des dépenses de l'Appel à Manifestation d'intérêt CITEO pour la mise en place du tri hors foyers dans les parcs, jardins et city-stades ;
- **VALIDE** la mise en place de ce dispositif sur les communes qui le souhaiteraient et la prise en charge des coûts d'équipements par les dites communes ;
- **VALIDE** l'organisation d'une commande groupée des équipements par la Communauté de communes Thelloise ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022 de la Communauté de communes Thelloise.

➤ Calendriers de collecte 2022 – Information : à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des modifications apportées aux calendriers pour l'année 2022 ainsi que de leurs modalités de diffusion.

➤ Actualisation de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : à l'unanimité :

- **ADOPTE** les modifications relatives la convention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- **SOLLICITE** les communes ayant signé la convention initiale aux fins de validation des nouveaux termes de la convention par délibération dans un délai de trois mois, à compter de la notification à ces dernières de la délibération et de signer la nouvelle convention ;
- **DEMANDE** à chaque nouvelle commune souhaitant intégrer ce service de valider les termes de la convention par délibération dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération et de signer la nouvelle convention ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne application des présentes.

✚ Schéma de cohérence territoriale – Complément au dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise : **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise (rubrique documents d'urbanisme et de planification) selon le plan de financement prévisionnel modificatif ci-dessous et à engager toutes les démarches qui s'y rapportent ;

Plan de financement prévisionnel
Montant de la mission : 55 097 € HT

Mission de reprise et d'actualisation du SCoT										
DEPENSES					SUBVENTIONS					
		Montant HT		Montant TTC			Taux max	Montant max	Montant sollicité	
VERDI	Reprise et actualisation du SCoT	41 600 €		49 920 €		Conseil Départemental Oise	30 % maximum du HT	16 529 €	16 529 €	
AUDDICE	Reprise de l'évaluation environnementale	7 800 €		9 360 €						
Chambre d'agriculture de l'Oise	Reprise et actualisation du diagnostic agricole	3 097 €		3 717 €		DGD (Etat)	Forfait		25 000 €	
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise	Reprise et actualisation du diagnostic commercial et logistique	2 600 €		3 120 €						
		Total dépenses HT	55 097 €	Total dépenses TTC	66 117 €	Total Subventions			41 529 €	
									<i>Soit Reste à charge HT de la CCT</i>	<i>13 568 €</i>
									<i>Soit Reste à charge TTC de la CCT</i>	<i>24 588 €</i>

Soit un taux de subvention de 75 %

Reste à la charge de la Thelloise : 13 568 € HT (soit 24 588 € TTC)

- **PREND ACTE** de l'attribution de la mission de reprise et d'actualisation de l'Evaluation Environnementale du SCoT de la Communauté de communes Thelloise au Bureau d'Etudes AUDDICE pour un montant Hors Taxes de 7 800 € ;
- **PREND ACTE** de l'attribution de la mission de reprise et d'actualisation du diagnostic agricole du SCoT de la Communauté de communes Thelloise à la Chambre d'Agriculture de l'Oise pour un montant Hors Taxes de 3 097,50 € ;
- **PREND ACTE** de l'attribution de la mission de reprise et d'actualisation du diagnostic commercial et logistique du SCoT de la Communauté de communes Thelloise à la Chambre du Commerce et d'Industrie de l'Oise pour un montant Hors Taxes de 2 600 € ;
- **RAPPORTE** les délibérations n° 230921-DC-VII.1 du 23 septembre 2021 et n° 251121-DC-VII.3 du 25 novembre 2021 et de les substituer par la délibération uniquement en ce qui concerne la demande de subvention faite auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la reprise du SCoT ;

- **ADOPTE** le nouveau plan de financement proposé ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à compléter son dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise (rubrique documents d'urbanisme et de planification) selon le plan de financement prévisionnel modificatif ci-dessus et à engager toutes les démarches qui s'y rapportent ;
- **S'ENGAGE** à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

🚦 Cession de terrains – parcelles X352 - X354 – Neuilly-en-Thelle : à l'unanimité :

Lot 2 :

- **RAPPORTE** la délibération n° 230921-DC-VIII.2a du 23 septembre 2021 relative à la cession de terrain à la SCI JOCELL INVEST ;
- **APPROUVE** le principe de la vente à SCI JOCELL INVEST du lot n°2 appartenant au lotissement d'activité situé sur les parcelles X352-X354, à l'angle de l'Avenue de l'Europe et de la Route d'Ercuis, à Neuilly-en-Thelle d'une superficie de 2 041 m² au prix TTC de 70 032,19 € correspondant à 61 230 € HT (prix de vente HT) + 8 802,19 € (Montant de la TVA sur marge) ;
- **CONFIE** à Maître PICARD-GARSON, Notaire à Neuilly-en-Thelle, la rédaction de la promesse et de l'acte de vente étant précisé que les honoraires et frais inhérents à cette vente seront supportés par l'acheteur ;
- **AUTORISE** la SCI JOCELL INVEST à prendre possession de cette emprise foncière de manière anticipée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à prendre toutes mesures et à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

Lot 3 :

- **RAPPORTE** la délibération n°230921-DC-VIII.2b du 23 septembre 2021 relative à la cession de terrain à la SARL SAINT-PIERRE ;
- **APPROUVE** le principe de la vente à la SARL SAINT-PIERRE du lot n°3 appartenant au lotissement d'activité situé sur les parcelles X352-X354, à l'angle de l'Avenue de l'Europe et de la Route d'Ercuis à Neuilly-en-Thelle d'une superficie de 3 010 m² au prix TTC de 103 281,19 € correspondant à 90 300 € HT (prix de vente HT) + 12 981,19 € (Montant de la TVA sur marge) ;
- **CONFIE** à Notaires et Associés, Sas Daudruy et Associés, implantés à Senlis, la rédaction de la promesse et de l'acte de vente étant précisé que les honoraires et frais inhérents à cette vente seront supportés par l'acheteur ;
- **AUTORISE** la SARL SAINT-PIERRE à prendre possession de cette emprise foncière de manière anticipée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à prendre toutes mesures et à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

Lot 4 :

- **RAPPORTE** la délibération n°230921-DC-VIII.2c du 23 septembre 2021 relative à la cession de terrain à la SCI MAFLORA ;
- **APPROUVE** le principe de la vente à SCI MAFLORA du lot n°4 appartenant au lotissement d'activité situé sur les parcelles X352-X354, à l'angle de l'Avenue de l'Europe et de la Route d'Ercuis, à Neuilly-en-Thelle d'une superficie de 626 m² au prix TTC de 21 479,74 € correspondant à 18 780 € HT (prix de vente HT) + 2 699,74 € (Montant de la TVA sur marge) ;
- **CONFIE** à Maître PICARD-GARSON, Notaire à Neuilly-en-Thelle, la rédaction de la promesse et de l'acte de vente étant précisé que les honoraires et frais inhérents à cette vente seront supportés par l'acheteur ;
- **AUTORISE** la SCI MAFLORA à prendre possession de cette emprise foncière de manière anticipée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à prendre toutes mesures et à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

Conventions d'objectifs et de moyens Initiative Oise Ouest et Initiative Oise Sud pour l'année 2022 : à l'unanimité :

Initiative Oise Ouest :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'association Initiative Oise Ouest et la Communauté de communes Thelloise pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens annexée à la délibération et tous les documents y afférents ;
- **APPROUVE** la durée d'un an avec renouvellement express de cette convention à l'issue de la production d'un bilan ;
- **DECIDE** d'attribuer dans le cadre de cette convention une subvention annuelle de 0,60 € par habitant des communes de la CCT faisant partie du périmètre de l'association ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022.

Initiative Oise Sud :

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre l'association Initiative Oise Sud et la Communauté de communes Thelloise pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens annexée à la délibération et tous les documents y afférents ;
- **APPROUVE** la durée d'un an avec renouvellement express de cette convention à l'issue de la production d'un bilan ;
- **DECIDE** d'attribuer dans le cadre de cette convention une subvention annuelle de 0,65 € par habitant des communes de la CCT faisant partie du périmètre de l'association ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2022.

✚ Modification du règlement intérieur du Pass Thelle Bus – Intégration de la commune d’Ansaq : **à l’unanimité** :

- **ADOPTE** la modification des articles 1 et 7 du règlement intérieur joint en annexe à la délibération du service de transport collectif à la demande et régulier de la Communauté de communes Thelloise ;
- **DIT** que ces modifications sont intégrées dans le règlement intérieur consolidé annexé à la délibération et effectives à partir du 1^{er} janvier 2022.

✚ Approbation et signature de la Convention Territoriale Globale entre la Communauté de communes Thelloise et la Caisse d’Allocations Familiales pour la période 2021 – 2024 : **à l’unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale entre la Communauté de communes et la Caisse d’Allocation Familiales pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le projet de la Convention Territoriale Globale de la CAF de l’Oise.

✚ Modification du nom « Relais Assistantes Maternelles » en « Relais Petite Enfance » et ajout d’un alinéa au décret précisant les missions du RPE : **à l’unanimité** :

- **APPROUVE** la modification de changement de nom du Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE) ;
- **PREND ACTE** des modifications intervenues dans le cadre des missions du RPE ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la délibération et tous actes nécessaires pour la bonne application des présentes.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Neuilly-en-Thelle, le 20 décembre 2021

Le Président



Pierre DESLIENS
Pierre DESLIENS

Affiché le 20 décembre 2021